

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 23 JUILLET 2019
N° d'ordre de la délibération : 58
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 11 juillet 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 23^e juillet à 10 heures,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à
Toulouse, sous la présidence de Monsieur
Pierre IZARD

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

*Délibération complémentaire aux délibérations n° 11 du 07 mars 2017
n° 30 du 13 juin 2017 et n° 2 du 1^{er} février 2018*

Etaient présents : Messieurs Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs François AUMONIER, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Bureau en date du 25 février 2004 portant règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu les délibérations du Bureau en date du 4 février 2008, du 5 mars 2009, du 25 février 2011, du 22 septembre 2011 et du 1^{er} décembre 2015 portant avenants au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG ;

Vu la délibération du Bureau en date du 26 mai 2016 portant mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) ;

Vu les délibérations du Bureau du SDEHG n°11 du 7 mars 2017, n°30 du 13 juin 2017 et n°2 du 1^{er} février 2018 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au SDEHG ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 23 JUILLET 2019
N° d'ordre de la délibération : 58
N° de feuillet : 2**

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

*Délibération complémentaire aux délibérations N°11 du 07 mars 2017
N°30 du 13 juin 2017 et N°2 du 1^{er} février 2018*

Considérant la structuration des effectifs du SDEHG, le système de hiérarchisation selon les grades et emplois est privilégié et doit être en cohérence avec l'organigramme de l'établissement ;

Considérant que les cadres d'emplois des ingénieurs en chef sont éligibles au dispositif du RIFSEEP vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Monsieur le Président expose qu'il convient donc de compléter les délibérations du Bureau du SDEHG n°11 du 7 mars 2017, n°30 du 13 juin 2017 et n°2 du 1^{er} février 2018 relatives au RIFSEEP.

Aussi il est proposé au bureau :

- d'actualiser les groupes de fonctions pour la catégorie A et d'ajouter dans la catégorie A2 la fonction de Conseiller technique.
- d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Le règlement d'instauration du RIFSEEP au SDEHG est donc complété comme suit :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'article 2 est modifié comme suit :

Les groupes de fonctions par catégorie professionnelle sont donc répartis comme suit, quels que soient les filières et cadres d'emplois concernés :

Catégories	Nombre de groupes	Groupes	Critère Fonctions
A	3 Groupes	A1	Fonction de direction
		A2	Fonction de Conseiller technique Responsable de service
		A3	Autres fonctions
B	2 Groupes	B1	Responsable de service
		B2	Chargé de projet Expertise de gestion ou de pilotage
C	2 Groupes	C1	Fonction principale avec contraintes particulières nécessitant disponibilité et/ou responsabilités de niveau élevé
		C2	Agents d'accueil, de gestion administrative, agents opérationnels

L'article 4 est modifié et complété comme suit :

Les montants maximums annuels par groupe de fonction sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes	Critère fonctions	Plafond brut annuel
Attaché	A1	Directeur des Services Directeur adjoint	36 210 €
	A2	Conseiller technique Responsable de service	32 130 €
	A3	Autres fonctions	25 500 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 23 JUILLET 2019
N° d'ordre de la délibération : 58
N° de feuillet : 3**

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Critère fonctions</i>	<i>Plafond brut annuel</i>
Ingénieur en Chef	A1	Directeur Général des Services	57 120 €

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'article 4 est modifié et complété comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes	Critère fonctions	Plafond brut annuel
Attaché	A1	Directeur des Services Directeur adjoint	6 390 €
	A2	Conseiller technique Responsable de service	5 670 €
	A3	Autres fonctions	4 500 €

Cadres d'emplois	Groupes	Critère fonctions	Plafond brut annuel
Ingénieur en Chef	A1	Directeur Général des Services	10 080 €

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

- Article 1.** D'actualiser les groupes de fonctions pour la catégorie A et d'ajouter dans la catégorie A2 la fonction de Conseiller technique
- Article 2.** D'instaurer le RIFSEEP volet IFSE et volet CIA pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;
- Article 3.** D'intégrer les dispositions ci-dessus complétant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du SDEHG à compter du 1^{er} août 2019.
- Article 4.** Monsieur le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération ;
- Article 5.** La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures fixant les modalités d'octroi du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux ;
- Article 6.** D'assurer l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2019 et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets futurs.
- Article 7.** Un bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP sera fait après une année d'application.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

25 JUL 2019



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le